



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

22 NOVEMBRE 1993

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'INFORMATION DU CITOYEN SUR L'EUROPE
ET SUR LES POSITIONS ADOPTEES PAR LE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU SEIN DES DIFFERENTS CONSEILS DES MINISTRES EUROPEENS
DEPOSEE PAR MME LIZIN ET CONSORTS

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'INFORMATION DU CITOYEN SUR L'EUROPE
ET SUR LES POSITIONS ADOPTEES PAR LE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU SEIN DES DIFFERENTS CONSEILS DES MINISTRES EUROPEENS

Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant la volonté de rendre le citoyen conscient des enjeux actuels et futurs de la construction européenne;

— Vu les rapports préparatoires à la résolution de la Chambre des représentants (1);

— Vu la présidence belge du Conseil des ministres européen;

— Vu les négociations actuelles du GATT et l'exigence d'une reconnaissance de la spécificité culturelle;

— Considérant l'article 146 du Traité sur l'Union européenne;

Décide

1. d'inviter le Gouvernement de la Communauté française à présenter au Conseil l'ensemble des positions qu'il a adoptées au sein des différents Conseils des ministres européens; un exposé particulier sera présenté par le ministre de la Culture sur les positions qu'il y a défendues afin que soit reconnu le principe de «l'exception culturelle» dans l'accord du GATT. Cet exposé reprendra notamment l'inventaire complet des enjeux liés à la négociation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour les matières qui concernent la Communauté française.

Ce débat aura d'abord lieu au sein de la commission des Relations internationales à laquelle seront invités les parlementaires européens francophones belges. Il soulignera l'action de la Communauté européenne au sein de la Communauté française de Belgique. Il évaluera la situation des productions culturelles européennes et francophones au sein du Grand Marché.

2. d'inviter le ministre des Relations internationales à présenter annuellement, en commission des Relations internationales, un rapport sur la mise en œuvre du Traité de Maastricht et d'organiser ensuite un débat en séance publique.

Ce débat qui devrait être télévisé aura notamment pour but:

— de mettre en exergue l'action et les implications de la Communauté européenne dans les matières relevant des compétences de la Communauté française de Belgique;

— de mettre en évidence, pour ce qui concerne plus particulièrement la Communauté française, le rapport annuel que le Gouvernement fédéral aura fait élaborer sur l'état de l'opinion publique de notre pays vis-à-vis du processus d'intégration européenne;

— de faire le point sur les actions entreprises en matière d'information européenne et notamment sur la diffusion du matériel pédagogique existant;

— de discuter des projets d'actions visant une meilleure information du citoyen sur l'Europe.

3. d'inviter les ministres ayant en charge l'enseignement, à mettre sur pied une politique structurelle d'information en matière européenne dans les écoles visant à rendre les jeunes conscients des enjeux actuels et futurs de la construction européenne.

A.-M. LIZIN.
A. SPAAK.
P. BEAUFAYS.

(1) Doc. Chambre 1029/1-92/93.